



Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
Associazione degli istituti cantonali di assicurazione antincendio

NOTE EXPLICATIVE DE PROTECTION INCENDIE

Tourisme en milieu rural

Note explicative de protection incendie 1003
"Mesures de prévention incendie pour le tourisme
rural et l'hébergement en granges"
Edition 1998

© Copyright 2003 Berne by VKF / AEAI / AICAA

Remarque:

Vous trouverez la dernière édition de cette note explicative de protection incendie sur l'internet à l'adresse <http://ppionline.vkf.ch>

Distribution:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Bundesgasse 20

Case postale

CH - 3001 Berne

Tél. 031 320 22 22

Fax 031 320 22 99

Courriel mail@vkf.ch

Internet www.vkf.ch

Table des matières

1	But	4
2	Champ d'application	4
3	Exigences de protection incendie	4
3.1	Mesure en matière de construction	4
3.2	Mesures en matière d'équipement	4
3.2.1	Eclairage de sécurité	4
3.2.2	Equipement d'extinction	4
3.3	Mesures en matière d'utilisation	4
4	Signalisation	5
5	Autres dispositions	5
6	Validité	5
Annexe 6		

1 But

La présente note explicative de protection incendie présente des solutions de protection incendie adaptées à l'hébergement de personnes dans les exploitations agricoles, sans aménagement de couchettes fixes.

2 Champ d'application

1 La présente note explicative s'applique aux équipements utilisés dans le tourisme rural (hébergement en grange) jusqu'à 10 personnes au maximum et elle s'adresse à tous les exploitants et utilisateurs.

2 En cas d'hébergement de plus de 10 personnes, l'autorité cantonale de protection incendie décide au cas par cas des mesures concrètes de protection incendie et / ou, le cas échéant, des mesures complémentaires à prendre.

3 Exigences de protection incendie

3.1 Mesure en matière de construction

1 La partie dortoir doit être installée au même niveau que l'aire de grange et doit se situer le plus près possible d'une sortie conduisant directement à l'air libre.

2 Les voies d'évacuation ne doivent pas être encombrées par des échelles, des machines, des véhicules, etc. Les portes doivent pouvoir s'ouvrir facilement, sans clé, depuis l'intérieur.

3.2 Mesures en matière d'équipement

3.2.1 Eclairage de sécurité

1 Une lampe de sécurité portable adéquate, avec accumulateur et raccordement au réseau, doit être installée dans la zone du dortoir. A défaut d'un réseau d'alimentation électrique, il faut mettre à disposition des lampes de poche (au minimum une lampe pour quatre personnes).

2 Les installations d'éclairage provisoires raccordées au réseau électrique sont interdites (baladeuses, projecteurs, etc.).

3.2.2 Equipement d'extinction

1 Il faut placer des seaux d'eau pour les mégots à l'extérieur du bâtiment, à proximité de la porte de la grange.

2 Lorsqu'il y a l'eau courante, il faut tenir à disposition un tuyau d'arrosage de longueur suffisante pour permettre d'atteindre toutes les parties du dortoir. Ce tuyau doit être raccordé à la conduite d'amenée d'eau du bâtiment et doit être facilement accessible.

3 En l'absence d'eau courante dans la partie dortoir, il faut y placer un seau-pompe ou des extincteurs portatifs adéquats.

3.3 Mesures en matière d'utilisation

1 Les propriétaires et exploitants d'exploitations agricoles doivent prendre les mesures nécessaires afin d'assurer une sécurité-incendie suffisante, et informer leurs hôtes du danger d'incendie.

- 2 La partie dortoir doit être suffisamment aérée, de manière à éviter les risques dus à la fermentation des fourrages.
- 3 Le système porteur ainsi que les luminaires doivent être dépoussiérés et exempts de toiles d'araignées.
- 4 Si une sortie autre que la sortie principale peut être utilisée comme sortie de secours, elle doit signalée comme telle.
- 5 L'utilisation de réchauds, de grils ou de tout autre appareil produisant de la chaleur est interdite à l'intérieur et à proximité de la grange.
- 6 Aucun feu ne sera toléré à proximité immédiate du bâtiment (jusqu'à 30 mètres de la façade). Si des feux sont allumés à une distance supérieure, ils doivent être surveillés jusqu'à leur extinction complète.

4 Signalisation ([voir annexe](#))

- 1 L'accès à la partie dortoir doit être signalisé à l'aide de panneaux luminescents.
- 2 Il faut placer des panneaux "Interdiction de fumer" bien visibles contre la porte de la grange et à proximité de la partie dortoir.
- 3 Les règles sur le comportement à adopter en cas d'incendie doivent être affichées bien visiblement dans la partie dortoir.

5 Autres dispositions

Les documents officiels et publications à prendre en compte, en complément à la présente note explicative de protection incendie, figurent dans [la liste de la Commission technique de l'AEAI](#), actualisée périodiquement (AEAI, Case postale, 3001 Berne ou <http://ppionline.vkf.ch>).

6 Validité

La présente note explicative de protection incendie est en vigueur depuis le 1er janvier 1998.

Approuvée par la Commission technique de l'AEAI le 31 octobre 1997.

Adaptations aux prescriptions de protection incendie 2003 de l'AEAI réalisées le 6 août 2003.

Annexe

ad chiffre 4 Signalisation

Règles sur le comportement à adopter en cas d'incendie

1. Alarmer

- Alerter les personnes
- Alerter les sapeurs-pompiers tél. 118

2. Sauver

- Ouvrir les sorties
- Evacuer les personnes

3. Eteindre

- Eteindre avec les moyens disponibles
(seau-pompe, extincteurs portatifs, tuyau d'arrosage ou postes incendie)